

Services MarkMonitor

Nos informations opérationnelles pour tous les produits MarkMonitor se trouvent ci-dessous.

Les références à « MarkMonitor » contenues dans le présent document à « MarkMonitor » désignent l'entité Clarivate identifiée dans le bon de commande.

Protection des données et finalité autorisée

Lors de l'utilisation des Services de domaine de MarkMonitor (les « Services »), vous vous conformerez (et vous déclarez et garantissez que vous vous conformerez) à ce qui suit : (i) le Règlement général sur la protection des données (2016/679) (le « RGPD ») et toute législation nationale adoptée en application ; et (ii) toute autre législation similaire en matière de protection de la vie privée (ensemble, la « Législation sur la protection des données ») à l'égard de son traitement de toutes données à caractère personnel (tel que ce terme est défini dans la Législation sur la protection des données) mises à disposition par ou pour le compte de MarkMonitor en relation avec les Services.

Vous reconnaissez que les informations de Whois pourront contenir des données à caractère personnel et que, dans la mesure où vous enregistrez et utilisez lesdites données à caractère personnel, vous êtes un responsable du traitement distinct desdites données à caractère personnel (et non un responsable du traitement conjoint).

Vous utiliserez uniquement les Services (et toutes données à caractère personnel contenues dans les informations de Whois) pour les « Finalités autorisées » suivantes : (i) enquêter sur la violation de propriété intellectuelle, la fraude et les autres utilisations illégitimes des noms de domaine et des adresses e-mail associées, ainsi que pour engager des mesures d'application de la loi à l'égard desdites violations, fraudes ou utilisations illégitimes ; (ii) identifier l'entité ou la personne qui « détient » et contrôle un domaine dans le cadre de la diligence raisonnable mise en œuvre en relation avec des transactions commerciales ou financières ; ou (iii) se conformer à une exigence faisant partie des principes de bonne pratique généralement acceptés dans la promotion de la sécurité internet.

Lorsque cela est requis par la Législation sur la protection des données, vous réaliserez une évaluation des intérêts légitimes concernant son traitement des données à caractère personnel contenues dans les informations de Whois (y compris toutes les données auxquelles vous avez accédé en relation avec les Services), et vous réaliserez uniquement le traitement desdites données à caractère personnel si l'évaluation confirme que votre traitement est conforme à la Législation sur la protection des données.

MarkMonitor met à disposition une déclaration de protection des données pour les Services disponibles sur son site concernant son propre traitement des données à caractère personnel.

Services

Services de Domaines

(a) Services de domaines. Nous proposons des services d'enregistrement, de transfert, de modification, d'administration, de renouvellement de nom de domaine, ainsi que d'autres services associés aux domaines.

(b) Commandes. Il est possible de passer commande : (i) par bon de commande ; (ii) en saisissant les noms de domaine dans votre compte sur le portail MarkMonitor ; ou (iii) par e-mail confirmé. Nous pouvons clôturer les services non exécutés pendant plus de 120 jours à compter de la date de la commande en raison de votre manquement à fournir des informations ou documents demandés. Vous devrez alors passer une autre commande pour rétablir ces services.

(c) Factures. Nous fournissons jusqu'à 5 factures séparées pour vos groupes de facturation sélectionnés. Les demandes de modification des factures émises peuvent entraîner des frais supplémentaires. Nous tenterons de nous adapter à votre système de facturation de fournisseur requis. Vous serez redevable de tout coût supplémentaire associé à notre accès au système.

(d) Enregistrements. En tant que bureau d'enregistrement de noms de domaines accrédité par l'ICANN, nous agissons en tant que parrain pour enregistrer ou renouveler tout nom de domaine générique de premier niveau (« gTLD »). Tous les noms de domaine enregistrés ou renouvelés par notre intermédiaire sont inopérants jusqu'à ce que l'opérateur du registre applique l'enregistrement ou le renouvellement. Si vous autorisez tout tiers à utiliser un nom de domaine enregistré à votre nom, vous demeurez néanmoins le titulaire du nom de domaine enregistré, et vous

êtes le seul responsable de vos obligations envers nous. Tous les enregistrements sont soumis aux règles et réglementations applicables des opérateurs de registre. Les liens sont disponibles sur le portail de MarkMonitor.

(e) Transfert de bureau d'enregistrement. Nous sommes uniquement responsables de l'envoi des demandes de transfert de bureau d'enregistrement au registre, et de l'ajout des noms de domaine à notre base de données de bureau d'enregistrement après un transfert réussi. Nous ne pouvons pas transférer les enregistrements de noms de domaines gTLD à un autre bureau d'enregistrement pendant les 60 jours qui suivent (i) la date de création de l'enregistrement telle qu'elle figure dans le registre WHOIS ; ou (ii) la date du transfert d'un autre bureau d'enregistrement vers notre bureau d'enregistrement. Vous devez vous conformer aux procédures de transfert requises par votre bureau d'enregistrement précédent et fournir tout formulaire d'autorisation spécifique pouvant être requis pour les transferts de bureau d'enregistrement gTLD. Le transfert vers notre bureau d'enregistrement peut être retardé si vous tardez à respecter ces procédures. Si les paramètres de DNS sont fournis par votre bureau d'enregistrement actuel, vous devez actualiser votre enregistrement WHOIS afin de sélectionner d'autres paramètres de serveur DNS relevant de votre contrôle et ce, avant de lancer une demande de transfert

(f) Renouvellements. Le portail MarkMonitor vous permet de créer un statut de renouvellement différent pour chaque enregistrement de nom de domaine sur votre compte (c'est-à-dire, renouvellement automatique, renouvellement manuel, non-renouvellement). Sauf si vous sélectionnez un autre statut de renouvellement dans le portail, le réglage par défaut est de deux ans pour les renouvellements automatiques de tous les noms de domaine. Sauf si vous nous transmettez des instructions contraires en désactivant le statut « renouvellement automatique » sur le portail au moins 32 jours avant l'expiration des gTLD et au moins 60 jours avant l'expiration des ccTLD, nous traiterons et vous facturerons le renouvellement des domaines arrivant à expiration. Nous pouvons supprimer ou modifier le déclarant de tout nom de domaine dont le statut est le « non-renouvellement ». Nous facturons des frais de récupération de 150,00 \$ pour tout nom de domaine récupéré après sa suppression pendant la période de grâce prévue par l'ICANN. À la fin des services, nous pouvons attribuer le statut « non-renouvellement » à tous vos noms de domaine restants.

(g) Modifications de domaine. Vous pouvez modifier les domaines automatiques sur le portail MarkMonitor. Les modifications de domaine que nous réalisons sont soumis à nos frais de modification de domaine standard, détaillés dans votre commande.

(h) Informations pour l'enregistrement ou le renouvellement. Afin d'utiliser nos services de domaine pour les gTLD, vous devez fournir et tenir à jour : (i) votre nom complet (avec le nom de la personne autorisée pouvant être contactée si l'enregistrement concerne une entreprise, une corporation ou une association), l'adresse postale, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et le numéro de fax, le cas échéant (ou, s'ils sont différents, ceux du titulaire du nom de domaine) ; (ii) le nom de domaine enregistré ; et (iii) le nom, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et, le cas échéant, le numéro de fax pour le contact administratif, le contact technique et le contact de facturation pour l'enregistrement du nom de domaine. Conformément aux réglementations de l'ICANN, nous pouvons annuler vos enregistrements de nom de domaine si vous ne répondez pas à nos demandes relatives à l'exactitude de vos coordonnées sous 15 jours.

(i) Enregistrements ccTLD. Au moment du transfert initial, vous pouvez demander des modifications des contacts administratifs et techniques, y compris les noms de serveurs, sans frais supplémentaires. Il peut être nécessaire que nous vous servions de contact de facturation pour un ccTLD, ce qui peut nous obliger à modifier vos informations de facturation. De nombreux registres ccTLD ne disposent pas de services d'enregistrement automatiques. Le traitement de certaines demandes ccTLD peut impliquer un processus manuel, ce qui peut entraîner des retards dans l'achèvement du travail. Certaines demandes ccTLD peuvent prendre plusieurs mois.

(j) Services de présence locale. Nous avons établi des contrats avec des tiers afin de fournir des contacts locaux et, lorsque cela est approprié, des services de présence locale, afin d'aider nos clients à se qualifier pour certains ccTLD. Dans certains cas, l'utilisation de services de présence locale peut exiger que l'enregistrement WHOIS des ccTLD indique que l'agent local est le propriétaire du nom de domaine. Si vous demandez des services de contact ou de présence locale : (i) nous établirons un contrat avec le fournisseur tiers en votre nom, et (ii) nous enregistrons le nom de domaine ccTLD demandé au nom du fournisseur tiers, lorsque cela est approprié.

(k) Informations WHOIS. Informations relatives au protocole WHOIS. Nous sommes tenus de gérer une base de données accessible au public contenant tous les noms de domaines enregistrés par nos soins et précisant : (i) le nom de domaine ; (ii) les noms des serveurs principal et secondaire ; (iii) la date de création originale de l'inscription ; (iv) la date d'expiration de l'inscription ; (v) le nom du propriétaire et son adresse postale ; (vi) le nom, l'adresse postale,

l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et le numéro de fax du personnel technique et administratif ; et (vii) toute autre information requise par l'ICANN ou le registre à tout moment. Nous conserverons ces registres de bases de données et toutes les informations associées à l'inscription, au renouvellement, au transfert et à la suppression de tout nom de domaine et de votre utilisation des services. Si nous mettons les informations relatives au WHOIS à votre disposition, vous ne pouvez les utiliser que pour : (i) enquêter sur la violation de l'IP, les cas de fraude et les autres utilisations inappropriées des noms de domaine et des adresses e-mail connectées, ainsi que pour prendre des mesures coercitives en rapport avec cette violation, fraude ou utilisations inappropriées ; (ii) identifier l'entité ou la personne qui « possède » et contrôle un domaine dans le cadre d'un audit préalable en rapport avec des transactions d'entreprise ou financières ; ou (iii) se conformer à une exigence faisant partie des principes de bonne pratique généralement acceptés pour la promotion de la sécurité sur Internet.

(l) Masquage de domaine. Vous pouvez nous demander de masquer les informations envoyées dans la base de données WHOIS et rendues publiques moyennant des frais supplémentaires indiqués dans votre commande. Les noms de domaine masqués seront détenus par un tiers que nous sélectionnons en fiducie pour vous. Le propriétaire désigné rejettera toute propriété des noms masqués, et effectuera tout transfert ou toute cession des noms masqués selon vos instructions. Vous pouvez demander une déclaration du document de fiducie signé par le propriétaire désigné pour vos archives.

(m) Services de verrouillage de domaine. Nous proposons deux catégories de services de verrouillage de domaine. Le terme « verrouillage » fait référence à des niveaux de sécurité supplémentaires que nous pouvons fournir. (i) **Super verrouillage.** Les domaines que vous identifiez ne peuvent pas être modifiés dans le portail ni par nous ni par vous sans que certains protocoles de sécurité convenus soient suivis. Chaque nom de domaine est enregistré pour la durée maximale (par ex. 10 ans pour les gTLD). Un protocole de sécurité peut se composer (selon ce dont nous convenons spécifiquement) de :

- une phrase de passe ;
- un rappel à un ou plusieurs cadres prédéfinis ;
- une autorisation écrite sur votre en-tête ;
- un double contrôle, dans lequel deux employés prédéfinis doivent approuver toute modification, ou
- une combinaison de ces protocoles ou d'autres protocoles définis par votre direction.

(ii) **Verrouillage premium.** En plus des fonctionnalités du superverrouillage, le verrouillage premium propose une sécurité supplémentaire au niveau du registre. Les modifications automatisées apportées aux domaines ayant ce statut spécial ne peuvent pas être réalisées sans suivre un protocole de sécurité entre nous et le registre ET un protocole de sécurité entre nous et vous.

Afin que nous puissions vous fournir les services de superverrouillage et de verrouillage premium, vous devez d'abord nous fournir un protocole mutuellement acceptable concernant l'autorisation des modifications des noms de domaine verrouillés. Vous devrez ensuite demander le déverrouillage du nom par le biais de votre gestionnaire de services client, et ce uniquement après l'exécution du protocole convenu.

(n) Services de chambre de compensation des marques (TMCH). Un répertoire centralisé des droits validés, la Chambre de compensation des marques (TMCH), soutient le nouveau programme de domaine gTLD de l'ICANN. Après avoir obtenu une validation de la TMCH, les propriétaires de marques peuvent déposer des marques de commerce comme noms de domaine pendant les périodes de sunrise et savoir quand les enregistrements de nom de domaine avec une correspondance exacte se produisent pendant la durée de vie de leurs enregistrements TMCH. Nous simplifions le processus en recueillant et en envoyant les données requises sur les marques de commerce, telles que le numéro d'enregistrement, la date d'expiration et le pays du droit. Les services TMCH comprennent la collecte des données sur les marques de commerce, l'envoi des données sur les marques de commerce à la TMCH, la conservation des données sur les marques de commerce, et tous les codes sunrise reçus de la part de la TMCH. Les services TMCH comprennent également l'accès au gestionnaire TMCH afin d'afficher, de surveiller et de gérer facilement les soumissions TMCH.

(o) Services Premium DNS. Nous fournissons des services Premium DNS (« PDNS ») aux clients par le biais d'un tiers concédant de licence (« Fournisseur »), selon lesquels les parties attribuées de l'infrastructure de nom de serveur DNS répondent aux demandes DNS. *LES SERVICES PDNS SONT UNIQUEMENT FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES » ET, NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS NOTRE ACCORD AVEC VOUS, NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS OU L'UN DE VOS UTILISATEURS AUTORISÉS EN RELATION AVEC LESDITS SERVICES. NOTRE SEULE RESPONSABILITÉ ET VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN RELATION AVEC LES SERVICES SONT LES CRÉDITS DE SERVICE FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR.* Nous nous réservons le droit, à tout moment après vous avoir adressé un préavis écrit de trente (30) jours, de remplacer le Fournisseur par un autre fournisseur tiers considéré comme capable de fournir des services DNS essentiellement identiques aux services du Fournisseur.

(p) Données à caractère personnel (Services de domaine). MarkMonitor accepte de vous fournir les informations suivantes :

- i. Les Finalités spécifiques pour lesquelles les données à caractère personnel seront traitées par MarkMonitor ;
- ii. Les destinataires ou les catégories de destinataires prévus des données à caractère personnel (y compris le Gestionnaire de registre et les autres personnes qui recevront les données à caractère personnel de la part du Gestionnaire de registre) ;
- iii. Les données qui sont obligatoires et, le cas échéant, les données qui sont volontaires ;
- iv. Le mode d'accès du Titulaire de nom enregistré ou de la personne concernée et, si nécessaire, de rectification des données à caractère personnel détenues à leur sujet ;
- v. L'identité et les coordonnées de MarkMonitor (en tant que responsable du traitement) et, le cas échéant, du représentant du Chef du bureau des inscriptions dans l'Espace économique européen ;
- vi. Les coordonnées de son délégué à la protection des données, le cas échéant ;
- vii. L'intérêt légitime spécifique pour le traitement en vertu de l'article 6(1)(f) du RGPD ;
- viii. Les destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel, le cas échéant ;
- ix. Le cas échéant, le fait que le Chef du bureau des inscriptions entend transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation par la Commission, ou en cas de transferts mentionnés aux articles 46 ou 47 RGPD, ou au second alinéa de l'article 49(1) RGPD, mentionnant les protections appropriées ou souhaitables et les moyens permettant d'obtenir une copie de celles-ci ou où elles ont été mises à disposition.
- x. La période pour laquelle les données à caractère personnel seront stockées, ou si ce n'est pas possible, le critère utilisé pour déterminer ladite période ;
- xi. L'existence du droit de demander à MarkMonitor d'accéder et de rectifier ou d'effacer les données à caractère personnel ou de limiter le traitement concernant le Titulaire du nom enregistré ou la personne concernée ou de s'opposer au Traitement ainsi que du droit à la portabilité des données ;
- xii. Si MarkMonitor se fonde sur le consentement du Titulaire du nom enregistré pour le Traitement conformément aux articles 6(1)(a) et 9(2)(a) du RGPD ;
- xiii. Le droit du Titulaire du nom enregistré ou de la personne concernée de déposer une réclamation auprès de l'autorité de surveillance compétente ;
- xiv. Si la fourniture de données à caractère personnel est une obligation statutaire ou contractuelle, ou une exigence nécessaire pour conclure un contrat, et si le Titulaire du nom enregistré est tenu de fournir les données à caractère personnel et les conséquences potentielles du manquement à fournir lesdites données à caractère personnel ; et
- xv. L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris du profilage, mentionnés à l'article 22(1) et (4) du RGPD et, au moins dans ces cas, des informations utiles concernant la logique impliquée, ainsi que l'importance et les conséquences envisagées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Dernière mise à jour : mai 2021